



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures, **Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Éric DAUBRIAC à *Pierre GUICHERD*, Corinne GOMEZ à *Jean-Pierre COT*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES.

Secrétaire de séance : Pierre GUICHERD.

1. Décision modificative n°1.

Délibération n°2024-57
Décision modificative n°1.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2024-17 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lord du budget primitif (BP), que les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Considérant que cette première décision modificative permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à 13 000 €.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **VOTE la décision modificative n°1 suivant le tableau suivant**

COMMUNE DE LOMBEZ						
Décision modificative budgétaire N° 2024-1						
Désignation			Dépenses		Recettes	
Fonctionnement			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 66	6618	Intérêts autre dette		1 000 €		
Chapitre 012	64131	Personnel non titulaire		12 000 €		
Chapitre 73	73223	Fonds départemental des DMTO (droits de mutations à titre onéreux)				13 000 €
Total fonctionnement				13 000 €		13 000 €

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable public.

2. Adoption avenant n°1 à la convention mise à jour, de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT

Délibération n°2024-58

Adoption avenant n°1 à la convention mise à jour, de mise à disposition du service ADS auprès des communes membres de la CCGT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la refonte complète de la convention de mise à disposition du Service ADS de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Au cours de son évolution depuis 2015, la refonte complète de ladite convention a eu pour objectif de clarifier la lisibilité de la convention, et d'intégrer, par la même occasion, une uniformisation des pondérations pour l'ensemble des communes ainsi qu'une nouvelle méthode de calcul pour le financement du service ADS. De nouvelles pondérations sont proposées pour les dossiers de type « modificatif » et « transfert » afin d'ajuster le coût financier du dossier.

La nouvelle méthode de calcul se basait sur un coût fixe et non plus au coût global du service ADS divisé par le nombre de dossiers pondérés.

Toutefois le contexte conjoncturel national a mis en évidence un déficit du coût de fonctionnement du service ADS, nécessitant la mise en place d'une autre méthode de calcul du coût du dossier, reprenant la méthode appliquée précédemment à cette refonte de convention.

Le présent « avenant n°1 » a pour objectif de compléter ou modifier les articles suivants :

Article n°8 : intégrer les nouvelles obligations de conservation des archives pour les centres instructeurs suite à la nouvelle publication du « référentiel de conservation des documents d'autorisations d'urbanisme » dans sa version de février 2024 ;

Article n°12 : supprimer le tarif unique d'un dossier pour remettre en application la méthode de calcul d'un dossier ADS pour permettre l'équilibre financier du coût de fonctionnement du Service ADS de la CCGT, et ajouter la pondération de certains types de dossier traités par le Service ADS (prorogation, annulation, recours gracieux ainsi que l'instruction d'une demande « Enseigne et Publicité » pour les communes ayant conservé la compétence).

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **approuve** le projet d'avenant n°1, joint en annexe, à la convention mise à jour de la mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des communes membres adhérentes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération n°2024-59

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2024 - emprunts et dettes : 1 258 305 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 314 576 € (< 25% x 1 258 305 €.) suivant le tableau ci-après

Article	BP 2024	Engagement 2025
202	5 200	
2031	10 000	
2051		
2041512	52 000	
20422	25 490	
2111	81 500	
2121	16 940	
21318	125 218	100 000,00
215731		50 000,00
2158	79 400	
21838	22 000	
21848	51 850	
2188	53 563	4 576,00
2313	678 144	160 000,00
2313op 051	15 000	
276341	42 000	
	1 258 305	314 576,00

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **D'ACCEPTER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la trésorière de AUCH

4. Déclaration d'intention d'aliéner : Golf Barbet

Délibération n°2024-60
Objet : Déclaration d'intention d'aliéner : Golf Barbet

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie en date du 22 octobre 2024 concernant la vente des terrains de golf situés sur la commune de Lombez au lieu-dit « Barbet ». Monsieur le Maire rappelle que cette vente fait suite à une décision du Tribunal de commerce, ayant octroyé la vente à la société ENOE d'un montant de 160 000 euros, dont surface s'étend sur les communes de Sauveterre et Lombez. Monsieur le Maire informe, avoir pris attache auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers décrivant l'impossibilité de rétrocession à un partenaire privé pour l'exploitation du Golf.

Immeuble article un

DESIGNATION

A LOMBEZ (GERS) 32220 Lieu-dit Barbet, Barraous et La Joncquiere,

Un immeuble non bâti constituant en partie l'assise d'un terrain de golf et en parti des terrains non bâtis, sur lesquels sont édifiées des constructions sommaires (club-house en « Algeco », parkings) liées à l'activité du golf,

Figurant ainsi au cadastre :

E	✓ 165	BARRAOUS	03 ha 25 a 67 ca
E	✓ 166	BARRAOUS	00 ha 06 a 76 ca
E	✓ 189	BARBET	00 ha 60 a 75 ca
E	✓ 190	BARBET	00 ha 39 a 70 ca
E	✓ 192	BARBET	00 ha 67 a 11 ca
E	212	BARBET	01 ha 03 a 04 ca
E	213	BARBET	00 ha 94 a 70 ca
E	214	BARBET	02 ha 37 a 21 ca
E	360	BARBET	00 ha 00 a 04 ca
E	370	BARBET	00 ha 31 a 16 ca
E	449	BARBET	00 ha 34 a 18 ca
✓ E	450	BARBET	00 ha 15 a 60 ca
✓ E	688	BARBET	00 ha 22 a 74 ca
E	691	BARBET	01 ha 02 a 72 ca
E	693	BARBET	00 ha 01 a 92 ca
E	695	LA JONCQUIERE	00 ha 21 a 21 ca
E	696	BARBET	01 ha 17 a 75 ca
E	697	BARBET	01 ha 45 a 57 ca
E	698	BARBET	00 ha 48 a 11 ca
E	699	BARBET	02 ha 31 a 44 ca
E	700	BARBET	00 ha 24 a 72 ca
✓ E	701	BARBET	00 ha 21 a 92 ca
E	702	BARBET	01 ha 20 a 32 ca
E	703	BARBET	00 ha 33 a 39 ca
E	704	BARBET	02 ha 11 a 87 ca
E	705	BARBET	00 ha 22 a 40 ca
E	706	BARBET	00 ha 24 a 21 ca
E	707	BARRAOUS	00 ha 88 a 32 ca
E	708	BARRAOUS	00 ha 25 a 00 ca
E	709	BARRAOUS	00 ha 15 a 52 ca
E	710	BARRAOUS	03 ha 16 a 33 ca
E	711	BARRAOUS	00 ha 08 a 50 ca
E	715	BARRAOUS	01 ha 77 a 30 ca
✓ E	717	BARRAOUS	01 ha 66 a 31 ca
E	719	LA JONCQUIERE	00 ha 05 a 10 ca
E	721	LA JONCQUIERE	00 ha 05 a 76 ca
✓ E	723	LA JONCQUIERE	00 ha 04 a 73 ca

Immeuble article deux

DESIGNATION

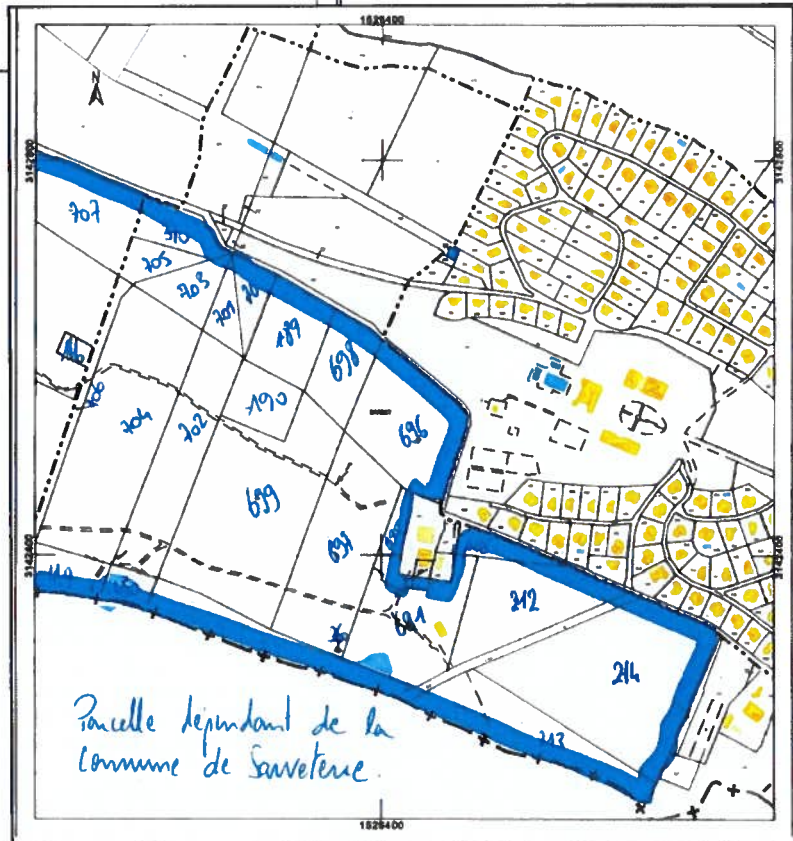
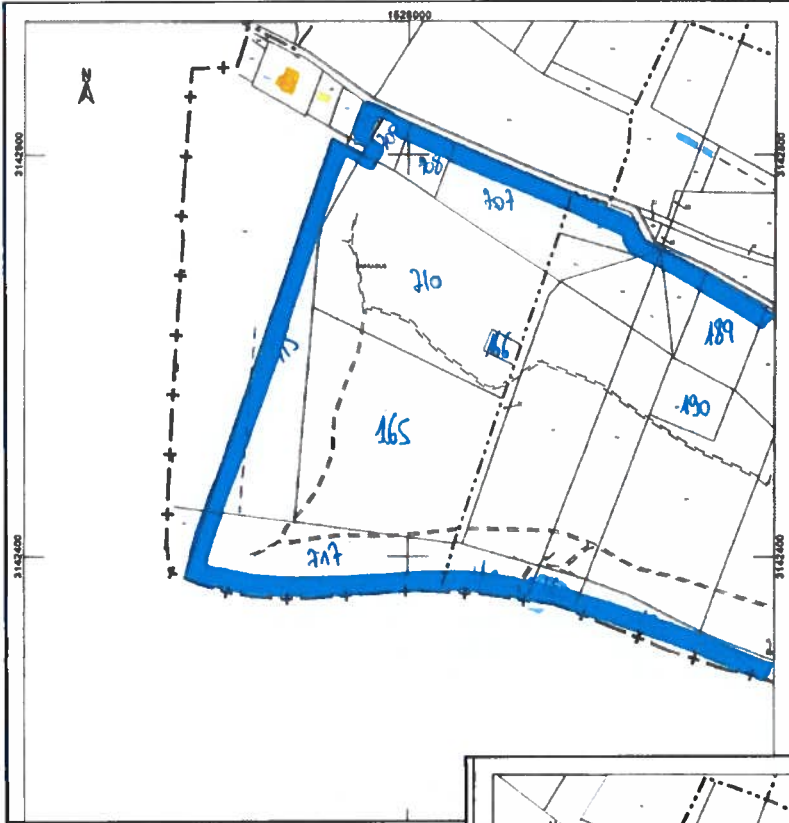
A SAUVETERRE (GERS) 32220 Lieu-dit Bordenave.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZI	3	A BORDENAVE	00 a 04 a 73 ca

Selon les plans

ci-après :



Au vu des éléments transmis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les terrains du Golf.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- D'autoriser Monsieur le Maire à ne pas exercer son droit de préemption sur les terrains du Golf

5. Construction nouvelle gendarmerie pour appel d'offres

Délibération n°2024-61
Objet : Construction nouvelle gendarmerie pour appel d'offres

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le résultat de l'appel d'offre concernant la construction de la nouvelle gendarmerie. Cette construction vise la création de 11 logements ainsi que des locaux de services administratifs afin de regrouper les casernes de Samatan et Lombez.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes étapes du marché de construction de la nouvelle gendarmerie.

GENDARMERIE CONSULTATION RELANCE 9 LOTS		
LOTS 2-5-7-8-11-13-14-15-16		Dépôt profil
Parution AAPC DCE en ligne	22/07/2024	ok
Date réception offres	20/09/2024	
Registre dépôts	20/09/2024	ok
PV OUV plis Ouv 2	25/09/2024	ok
Analyse classement offres	28/10/2024	
Demande précisions/questions Lot 11		31/10/2024
NEGOCIATION		
Lettre convoc entretien Lots 8 et 15 + questions	date entretien 25/10/24	17/10/2024 23/10/2024
Demande offre finale pour lots 2,5,7,8,13,15	pour le 21/11/24	15/11/2024
Demande offre finale pour lot 11	pour le 09/12/2024	02/12/2024

L'estimation établit par l'Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (AMO), Madame WASER ainsi que le bureau d'architecte MR3A se situait à 2,7 Millions d'euros de travaux hors domaine.

A ce jour, après ouverture des plis, le montant total des travaux s'élève à 3,2 Millions d'euros (soit plus de 500 000 euros).

Eu égard de cette situation, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour déposer une demande de subvention à hauteur de 200 000 euros auprès des services de l'Etat (soit 40% du montant de dépassement des 500 000 euros).

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
17	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'État.

6. Rénovation de la piste cyclable LOMBEZ-SAMATAN

Délibération n°2024-62

Objet : Rénovation de la piste cyclable LOMBEZ-SAMATAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la piste cyclable, le long de la RD39 entre Lombez et Samatan sur une portion de 1,3km.

Cette piste construite il y a 20 ans connaît des problèmes de vétusté suite aux différents affaissements de structure.

A ce titre, le montant de l'opération de rénovation de la piste d'élève au total estimé à 121 930,60 euros hors taxe.

Monsieur le Maire propose de réaliser ses différents travaux en deux tranches (budget 2025-2026, Tranche 1 : 43 237,52 euros H.T. – Tranche 2 : 78 693,08 euros H.T.).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental du Gers, de la Région Occitanie, de LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) selon le plan de financement ci-après :

FINANCEUR	MONTANT € H.T.	%
DETR 2025	15 133.13	35
CD32 - DDR	4 323.76	10
REGION	8 647.50	20
LEADER	6 485.63	15
AUTOFINANCEMENT	8 647.50	20
TOTAL	43 237,52	100

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **D'autoriser** Monsieur le Maire a sollicité l'ensemble des aides et subventions nécessaires auprès des organismes compétents (Département / Région / État / Leader) ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

a/ signalétique

M.DESPAX demande une signalétique « LOMBEZ/SAMATAN » sur la RN 124 à la sortie de Gimont.

Monsieur le Maire indique qu'il a organisé une réunion avec les services concernés, il y a plusieurs problématiques à gérer notamment les poids lourds en direction de Bézéril, depuis l'Isle Jourdain ou Gimont, et qui traversent plusieurs petits villages. Il a été constaté à plusieurs endroits l'absence de signalétique, qui est en projet et sera posée d'ici la fin 2025.

M.DESPAX ajoute qu'il manque aussi un panneau de direction « TOULOUSE » à Lombez, peut être utile pour les touristes. Le panneau « LOMBEZ » de Samatan n'a pas été remis non plus.

Il manque également des panneaux en sorties de ville.

M. COT répond que ces panneaux ont été enlevés par les agriculteurs.

b/ Cathédrale de Lombez

M.DESPAX demande si le dossier de la cathédrale avance suite à la réunion du 15-11-2024 avec l'architecte M.CADOT. M. COT répond qu'il a demandé l'organisation d'une réunion dédiée à ce sujet, il reste toujours en attente des éléments finalisés suivants :

- un échéancier annuel du plan d'intervention afin d'identifier les travaux à faire par période (toiture, infiltrations d'eau au niveau des chapelles, évacuation du colombier et colmatages des trous etc...);
- les coûts des travaux de chaque intervention ;
- les zones de priorités.

c/ Place du Lavoir et projets en cours

Concernant le lavoir, la réception d'un premier compte rendu de l'un des bureaux d'étude a été effectuée en mairie. M. COT précise que le budget prévisionnel pour la réfection de la place du lavoir est d'environ 500 000 euros. M. COT a prévu d'organiser une réunion avec les architectes et l'ABF pour donner de la cohérence au projet.

d/ Nettoyage des rues

M.DESPAX indique qu'il a constaté que le nettoyage des rues était sous-traité, n'avons-nous pas une nettoyeuse communale.

M. COT répond qu'en concertation avec le service technique, la nettoyeuse communale n'est pas adaptée pour un ramassage efficace des gros déchets. Le coût d'une journée de sous-traitance est de 930 euros HT. Il convient de réfléchir à notre positionnement vis-à-vis de cette sous-traitance, à évaluer son efficacité (c'est un test). Il a été établi avec les employés municipaux que le travail n'est pas possible avec notre matériel, le maire de Samatan a été contacté en vue d'une possible mutualisation d'un matériel efficace.

e/ école de musique

Mme SURAN indique que le chauffage de l'école de musique est inefficace. Il va falloir penser à des travaux dans le bâtiment.

M. COT répond, nous avons étudié le remplacement des chauffages au plafond, par des convecteurs électriques. Un devis a été établi en ce sens (autour de 8000 euros).

Mme SURAN précise, nous avons aussi des souris et des rats.

M. COT répond qu'il convient de placer du produit que nous avons à disposition en mairie. La recrudescence est générale. Nous traitons le problème.

f/ taxe foncière

Mme ALAUX demande pourquoi la taxe foncière a-t-elle augmenté ?

M.COT répond qu'effectivement, les taux intercommunaux ont augmenté de 4 points, pour la plupart des communes. Malgré une révision à la baisse des coûts de fonctionnement de la communauté, cette augmentation était nécessaire pour faire face aux charges (intercommunales) et assurer pleinement l'ensemble des compétences (voirie, enfance jeunesse, école...). La communauté a fait un travail de fond sur l'ensemble de ses charges.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Pierre GUICHERD



Le Maire

Jean-Pierre COT

